

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1229_PV_RD126 ET RD437_NANCHEZ
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 9 novembre 2022 par laquelle Madame Oriane Laksander, représentant **la Société INEO INFRACOM**, elle-même agissant pour le compte de **ORANGE – UPR NORD EST – NORD PAS DE CALAIS**, domiciliée 5 rue Lavoisier, 21603 LONGVIC, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique dans l'emprise des Routes Départementales n° 126 et 437, 39200 NANCHEZ ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;
- VU l'état des lieux et la réunion préparatoire en date du 8 novembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société INEO INFRACOM est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 126 et RD 437 - commune de NANCHEZ, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :

- 540 ml d'artère souterraine sous 5 PEHD diamètre 40 mm,
- 8 ml d'artère souterraine sous 1 PEHD diamètre 40 mm,
- 3 chambres L2T à créer,
- 1 chambre L2C à créer.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale d'une longueur de 540 mètres sera implantée sous accotement du PR 0+0200 au PR 0+0740.

Sur la RD 126, la tranchée transversale sera réalisée en micro-tranchée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée.

Sur la RD 437, la tranchée transversale d'une longueur de 8 mètres sera réalisée par fonçage au PR 12+0250.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée s'effectuera en micro-tranchée et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- MICROTRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau et d'un fil de détection Plynox.
- Remblaiement en **béton autocompactant coloré rouge dosé à 300 kg**.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en enrobé (épaisseur identique à celle de la chaussée existante avec un minimum de 6cm).

- MICROTRANCHEE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec du **béton autocompactant coloré rouge dosé à 300 kg**.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 126 et la RD 437 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder le 09 décembre 2022. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de NANCHEZ pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté





Votre correspondant : Laksander, Oriane
Téléphone :
Portable : 06 45 40 58 95
oriane.laksander@equans.com
N° référence : 974767-bis/BES701400/1716469

CONSEIL DEPARTAMENTAL DU JURA
ARD SAINT- CLAUDE

Le 9/11/2022

Objet : demande de permission de voirie :
Dossier : 974767-bis
Gestionnaire de voirie :
CONSEIL DEPARTAMENTAL DU JURA
ARD SAINT- CLAUDE

Monsieur

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant :

39200 NANCHEZ- VILLARD-SUR-BIENNE RD126
RD437

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débuter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse suivante :

BOURDEAUDUCQ Nathan
UPR NORD EST - NORD PAS DE CALAIS
21 RUE LAVOISIER
62300 LENS

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet. Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'assurance de ma considération distinguée.

Nathan Bourdeauducq

P.J. Le dossier technique



Demande de

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1229-AR

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)

Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date : 9/11/2022	Instructeur
Contact : Laksander, Oriane Téléphone : Portable : 06 45 40 58 95 oriane.laksander@equans.com N° de dossier : 974767-bis/BES701400/1716469	CONSEIL DEPARTAMENTAL DU JURA ARD SAINT- CLAUDE

Demandeur	Gestionnaire de voirie
UPR NORD EST - NORD PAS DE CALAIS 21 RUE LAVOISIER 62300 LENS BOURDEAUDUCQ Nathan Visa :	CONSEIL DEPARTAMENTAL DU JURA ARD SAINT- CLAUDE

Niveau d'urgence

Raccordement client : Non

Localisation des Travaux

39200 NANCHEZ- VILLARD-SUR-BIENNE RD126 + RD437

Description des travaux à réaliser

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	540 + 8		m. d'alvéole	2700 + 8	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	3 + 1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires :

Création Infrastructure Télécoms AIRCOM création GC pour VILLARD SUR BIENNE 00034844X1/0052AYP3/VILLARD SUR BIENNE
Réalisation de conduite multiple

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1229-AR

SLO

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 28/11/2022 à 15/4/2023

Durée prévisible des travaux : 6.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

**Le demandeur**Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : INEO INFRACOM Représenté par : Laksander, Oriane

Adresse Numéro : 5 Extension : Nom de la voie : RUE LAVOISIER

Code postal 21603 Localité : LONGVIC Pays : France

Téléphone 06 45 40 58 95

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _ _ _

Courriel : oriane.laksander@equans.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : BOURDEAUDUCQ Prénom : NATHAN

Adresse Numéro : 21 Extension : Nom de la voie : rue LAVOISIER

Code postal 62300 Localité : LENS Pays : FRANCE

Téléphone 06 86 55 66 26

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : nathan.bourdeauducq@orange.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D126 Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RD126, RD437

Code postal 39200

Localité : NANCHEZ- VILLARD-SUR-BIENNE -

Document d'urbanisme antérieur (*déclaration de travaux ou permis de construire*) :

Référence cadastrale : Section(s) :

Parcelle(s) :

Lieu-dit :

Nature et date des travauxPose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	___ mètres	___ mètres	___ mètres

Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)

Station service Renouvellement Création Autres

Date prévue de début d'application 28/11/2022 à 15/04/23

Durée d'application (en jours calendaires) : 6.0 Jour (s)

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Orange, SA au capital de 10640226396 Euros, 111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux-380 129 866 RCS Nanterre

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage

ou { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service

stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ ___ mètres de la saillie ___ ___ mètres

des trottoirs ___ ___ mètres Hauteur sous saillie ___ ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau ___ ___ millimètre Longueur ___ ___ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ ___ mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement ___ ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux

Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale mètres 532 mètres

Tranchée transversale 8 mètres mètres

Fonçage 8 mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route

Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} (3) Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : LONGVIC Le : 9/11/2022

Nom : Prénom : Laksander, Oriane Qualité : Chargé d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

N° de dossier : 974767-bis/BES701400/1716469
 Date : 9/11/2022
 Contact : Laksander, Oriane

BOURDEAUDUCQ Nathan
 UPR NORD EST - NORD PAS DE CALAIS
 21 RUE LAVOISIER
 62300 LENS

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA
 ARD SAINT- CLAUDE

Permission accordée :
 Date et signature : (Nom et qualité)

(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)

Niveau d'urgence

Raccordement client : Non

Localisation des Travaux

39200 NANCHEZ- VILLARD-SUR-BIENNE RD126 + RD437

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	540 + 8		m. d'alvéole	2700 + 8	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	3 + 1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires : Création Infrastructure Télécoms AIRCOM création GC pour VILLARD SUR BIENNE
 00034844X1/0052AYP3/VILLARD SUR BIENNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022



ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1229-AR

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 28/11/2022 à 15/04/2023

Durée prévisible des travaux : 6.0 Jour(s)

Durée : Pemiission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033

1. Plan du réseau présentant les modalités de Passage et d'ancrage :- Charge en génie civil

Dispositions générales sur canalisations : 0,80 m sous chaussée ; 0,50 m sous trottoir.

- Charge en aérien

Dispositions générales plantation de poteau : 1,30 m de profondeur d'implantation ; 6,70 m hors sol ; 6,50 m de flèche des câbles entre deux appuis.

 2. Données techniques nécessaires à l'appréciation de la possibilité d'un éventuel partage des installations existantes. 3. Schémas d'implantation sur les ouvrages d'art et les carrefours. 4. Conditions prévisionnelles d'organisation du chantier :- Emprise

Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

- Maintien de la circulation

Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

- Signalisation du chantier

Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.

- Sécurité

Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

 5. Modalités techniques de remblaiement ou de reconstruction d'ouvrages :- Démolition des revêtements

Selon la nature du revêtement de surface, découpes à l'aide d'une scie à disque, de trancheuse à roue, de pelle pneumatique, etc., avec une largeur de 10 cm de part et d'autre de la dimension de la fouille.

- Remblaiement et compactage

Trottoir : les remblais sont réalisés, après calibrage et tri, avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 soigneusement mise en œuvre. Le compactage sera réalisé par couche de 30 cm.
Chaussée : les remblais sont réalisés pour la couche de fondation en grave naturelle de 40 cm et pour la couche de base en grave naturelle de 40 cm. Le compactage sera réalisé par couche de 20 cm.
Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.
Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.

- Revêtement de surface

Espaces verts : apport de terre végétale si nécessaire.

Trottoir : couche en enrobé BB 0/6,3 sur 3 cm.

Chaussée : couche de roulement réalisée en deux fois 5 cm de béton bitumineux BB 0/10.

Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour parfaire l'étanchéité.

 6. Echancier prévisionnel de réalisation des travaux :

Date prévue pour le début des travaux : 28/11/2022 à 15/04/23

Durée prévisible des travaux : 6.0 Jour(s)

Remarques : toute suggestion particulière sera examinée.



Diagnostic amiante, HAP

Date : 9/11/2022	Instructeur
Contact : Laksander, Oriane Téléphone : Portable : 06 45 40 58 95 Télécopieur : oriane.laksander@equans.com N° de dossier: 974767-bis	CONSEIL DEPARTAMENTAL DU JURA ARD SAINT- CLAUDE

Monsieur le Directeur,

Objet : Diagnostic amiante, HAP

Je vous informe qu'ORANGE doit réaliser des travaux de génie civil sur les voies citées ci-dessous

39200 NANCHEZ- VILLARD-SUR-BIENNE RD126
RD437

En votre qualité de gestionnaire du réseau routier concerné, je vous sollicite afin d'obtenir les informations sur la présence ou l'absence de substances nocives (Amiante, HAP) dans les voies concernées par les travaux.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Nathan Bourdeauducq

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1229-AR

date d'édition : 9/11/2022

**PERMISSION DE VOIRIE
Fiche suivieuse**

Référence du dossier : **974767-bis**

Agent responsable : Laksander, Oriane

Date de début des travaux : 28/11/2022 à 15/04/23

Durée des travaux : 6.0 Jour(s)

N° OEIE : BES701400

N° AS : 1716469

Demande raccordement client : **Non**

Commentaires dossier : Création Infrastructure Télécoms AIRCOM création GC pour VILLARD SUR BIENNE
00034844X1/0052AYP3/VILLARD SUR BIENNE

Réseau(x) :

Gestionnaire de voirie	Localisation des Travaux
CONSEIL DEPARTAMENTAL DU JURA ARD SAINT- CLAUDE	Longueur totale de fouille (ml) : 560 Profondeur de pose (cm) : 120.0 39200 NANCHEZ- VILLARD-SUR-BIENNE RD126 + RD437

Date accord technique :	Date édition DR :
Date accord légal :	Date édition PV : 9/11/2022
Date refus :	

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	540 + 8		m. d'alvéole	2700 + 8	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	3 + 1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Liste de diffusion du projet mis à l'instruction technique

Dossier n° **974767-bis**

PV **934258**, relatif aux travaux suivants : **Réalisation de conduite multiple,**

Adresse des travaux projetés :

39200 NANCHEZ- VILLARD-SUR-BIENNE RD126
RD437

Services et Gestionnaires de Réseaux	Nombre d'exemplaires
--------------------------------------	----------------------

Nom	Adresse
-----	---------

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA	
-------------------------------	--

ARD SAINT- CLAUDE	
-------------------	--

	1
--	---

Plan général V2
Gestionnaire: mairie Nanchez
VILLARD SUR BIENNE
CP 39200-NANCHEZ
S/échelle

Antenne
VILLARD SUR BIENNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17-11-2022
ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1229-AR

Gestionnaire Mairie Nanchez

GC souterrain à créer
Gestionnaire: Conseil Départemental du Jura
Plan de détail V2-2

Ch existante

GC souterrain existant

GC souterrain à créer
Gestionnaire Conseil Départemental du Jura
Plan de détail V2-1

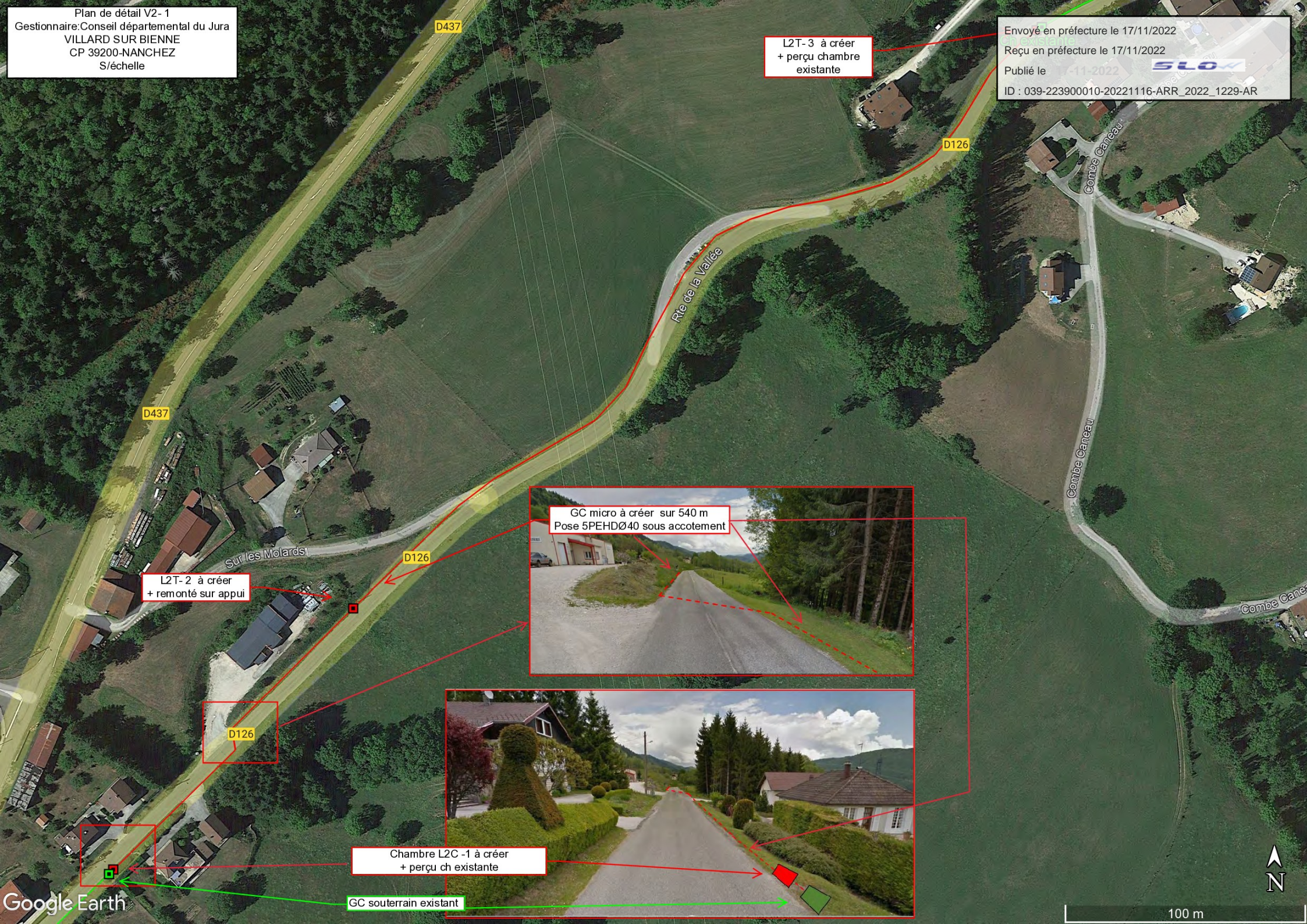
GC souterrain existant

BDO de reprise

Google Earth

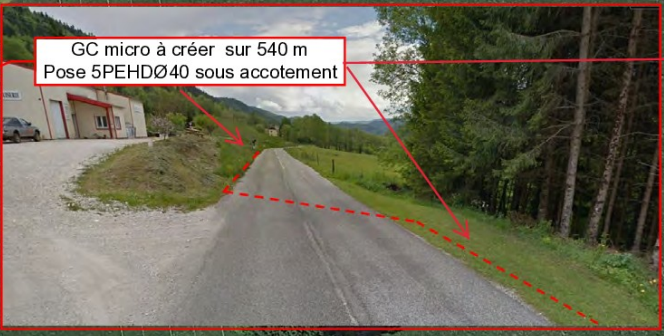
200 m



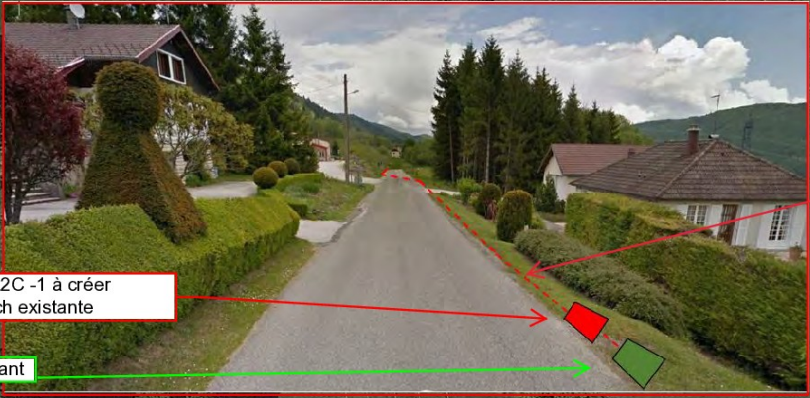


L2T-3 à créer
+ perçu chambre
existante

L2T-2 à créer
+ remonté sur appui



GC micro à créer sur 540 m
Pose 5PEHDØ40 sous accotement




Chambre L2C -1 à créer
+ perçu ch existante



GC souterrain existant



Plan de détail V2-2
Gestionnaire: Conseil départemental du Jura
VILLARD SUR BIENNE
CP 39200-NANCHEZ
S/échelle

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022 
ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1229-AR

GC à créer
Gestionnaire Mairie NANCHEZ

Antenne
VILLARD SUR BIENNE

Chambre L2T-4
à créer

GC a créer. Fonçage sur 8 m
Pose 1PEHD40 sous chaussée

Chambre
existante

